



COMMUNE DE ROCHE  
Conseil Communal

## **EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 SEPTEMBRE 2016**

Le Conseil Communal de Roche s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 21 septembre 2016 et a pris les décisions suivantes :

- **Préavis n° 01/2016 relatif aux autorisations générales pour la législature 2016-2021**  
**Le préavis n° 01/2016, amendé aux points 1 et 2 des conclusions est accepté à l'unanimité.**
  
- **Préavis n° 02/2016 relatif à la fixation des indemnités du syndic, des membres de la Municipalité et du Conseil communal pour la législature 2016-2021**  
**Le préavis n° 02/2016, amendé aux propositions d'indemnités pour le Conseil communal, est accepté à la majorité.**
  
- **Préavis n° 03/2016 relatif à la remise en état d'un mur au lieu-dit "Au Mottex" (Rafforts) en limite de propriété communale et privée et l'octroi d'un crédit y relatif**  
**Le préavis n° 03/2016 est accepté à l'unanimité.**
  
- **La commission nommée pour le préavis n° 04/2016 relatif à la vente des parcelles communales N° 751 et 346 et au paiement des honoraires d'architecte pour l'enquête d'implantation n'a pas rapporté à cette séance. Le rapport est reporté à la prochaine séance.**

Pour le Conseil Communal de Roche

Le Président

La secrétaire

Art. 110 de la LEDP – La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité.

Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Art. 145 de la LC – Les décisions prises par le Conseil Communal peuvent faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat.

Affiché au pilier public, le 22 septembre 2016.



COMMUNE DE ROCHE  
Conseil Communal

## **EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 SEPTEMBRE 2016**

Dans sa séance du mercredi 21 septembre 2016, le Conseil Communal de Roche a pris la décision suivante concernant :

### **Préavis n° 01/2016 relatif aux autorisations générales pour la législature 2016-2021**

**Vu** le préavis n° 01/2016 relatif aux autorisations générales pour la législature 2016-2021;

**Où** le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet;

**Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;

### **Décide d'accorder à la Municipalité, pour la période législative du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2021 :**

1. Une autorisation générale de procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou de parts de sociétés immobilières, jusqu'à concurrence de CHF 80'000.- par cas, charges éventuelles comprises et au maximum CHF 320'000.- durant la législature 2016-2021;
2. Une autorisation générale de statuer sur les aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou de parts de sociétés immobilières, jusqu'à concurrence de CHF 40'000.- par cas, charges éventuelles comprises et au maximum de CHF 160'000.- durant la législature 2016-2021;
3. Une autorisation générale de participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi que l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas, et au maximum CHF 10'000.- par an, charges éventuelles comprises;
4. Une autorisation générale de plaider;
5. Une autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 30'000.- par cas, et au maximum CHF 90'000.- par an;
6. Une autorisation d'accepter les legs, donations et successions, ces dernières sous bénéfice d'inventaire, jusqu'à concurrence du montant de l'actif net s'élevant à CHF 100'000.-;
7. Une délégation de compétence pour fixer les taxes et émoluments administratifs.

**Vote amendement point 1 des conclusions : accepté à l'unanimité**

**Vote amendement point 2 des conclusions : accepté à l'unanimité**

**Le préavis 01/2016 assorti de ses amendements est accepté à l'unanimité**

Roche, le 21 septembre 2016

Pour le Conseil Communal de Roche

Le Président

La secrétaire



COMMUNE DE ROCHE  
Conseil Communal

## **EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 SEPTEMBRE 2016**

Dans sa séance du mercredi 21 septembre 2016, le Conseil Communal de Roche a pris la décision suivante concernant :

**Préavis n° 02/2016 relatif à la fixation des indemnités du syndic, des membres de la Municipalité et du Conseil communal pour la législature 2016-2021**

**Vu** le préavis n° 02/2016 relatif à la fixation des indemnités du syndic, des membres de la Municipalité et du Conseil communal pour la législature 2016-2021;

**Ouï** le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet;

**Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;

### **Décide**

1. De fixer, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2016, le traitement annuel du syndic à CHF 31'000.-;
2. De fixer, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2016, le traitement annuel des municipaux à CHF 15'000.-;
3. De fixer le montant des vacations de la Municipalité à CHF 40.-/heure;
4. De fixer la participation annuelle aux frais des membres de la Municipalité à CHF 500.-;
5. De fixer, pour la Municipalité et les membres du Conseil communal, le remboursement des kilomètres parcourus en véhicule privé à CHF 0.75/km;
6. Que les revenus annexes des membres de la Municipalité tels que jetons de présence ou honoraires d'administrateur (conseil d'administration, de fondation ou autres) sont entièrement versés dans la caisse communale pour autant que la présence du membre soit une délégation des autorités communales;
7. De fixer les indemnités allouées aux membres du Conseil communal, pour la législature 2016-2021, selon le barème suivant :





COMMUNE DE ROCHE  
Conseil Communal

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 SEPTEMBRE 2016**

Dans sa séance du mercredi 21 septembre 2016, le Conseil Communal de Roche a pris la décision suivante concernant :

**Préavis n° 03/2016 relatif à la remise en état d'un mur au lieu-dit "Au Mottex" (Rafforts) en limite de propriété communale et privée et l'octroi d'un crédit y relatif**

**Vu** le préavis n° 03/2016 relatif à la remise en état d'un mur au lieu-dit "Au Mottex" (Rafforts) en limite de propriété communale et privée et l'octroi d'un crédit y relatif;

**Ouï** le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet;

**Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;

**Décide**

1. D'autoriser la Municipalité à procéder aux travaux de remise en état d'un mur au lieu-dit "Au Mottex" (Rafforts) en limite de propriété communale et privée;
2. De lui accorder pour ce faire un crédit extrabudgétaire de CHF 24'374.-, à porter au compte 31.3141 Entretien des terrains;
3. De financer les travaux par la trésorerie courante;
4. D'amortir les travaux en une seule fois.

**Le préavis 03/2016 est accepté à l'unanimité.**

Roche, le 21 septembre 2016

Pour le Conseil Communal de Roche

Le Président

La secrétaire